

Règlement Trail des Fouss

Article 1 : Organisation

Running fouss' 31 (association de loi 1901) avec le concours de la municipalité du Fousseret organise le dimanche 20 octobre 2024 au matin la 5ème édition du Trail des Fouss.

Article 2 : Parcours

Le Trail des Fouss se compose des parcours suivants :

- **Randonnée** de 10 km (départ 9h00)
- **Trail 15 km** (départ 9h30) - Accessible aux catégories : Juniors, Espoirs, Seniors, Masters 1 à Masters 5.
- **Trail 5 km** (départ 10h00) – Accessible aux catégories : Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, Masters 1 à Masters 5.
- **Canicross 5 km** (départ échelonné à compter de 11h00) Accessible aux catégories : Juniors15/18ans, Seniors, Vétérans

Article 3 : Conditions d'admission des concurrents

Une photocopie de la licence acceptée par la réglementation hors-stade en cours de validité **ou** satisfaisant au Parcours Prévention Santé de la FFA (PPS) en se connectant avant la compétition sur la plateforme dédiée : pps.athle.fr via chrono-start et y suivre les différentes étapes vouées à les sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied. Pour les mineurs une autorisation parentale est obligatoire.

Article 4 : Inscription

Muni d'un des 2 justificatifs sus-cités (sauf pour la randonnée), les droit d'inscriptions sont accessibles sur le site internet <http://www.chrono-start.com> à la tarification suivante :

- Randonnée 10 km : 8 €
- Trail 15 km : 15 €
- Trail 5 km : 5 €
- Canicross 5 km : 5 €

Le retrait des dossards pourra se faire la veille (samedi 19 octobre 2024) au Sport 2000 de Cazerès ou le jour même à partir de 07h sous la halle du village.

Article 5 : Ravitaillement

1 poste de ravitaillement composés : d'eau, sodas, fruits secs, gâteaux sucrés et salés seront disposés de la manière suivante : le premier poste au 7^{ème} kilomètre du trail 15km et de la randonnée. A l'arrivée, un buffet (sucré/salé) sera mis à disposition des marcheurs et coureurs. Pour ceux qui le souhaitent, une bière sera offerte sous présentation du bracelet (pour les randonneurs) ou dossard (pour les coureurs).

Article 6 : Récompenses

La remise des récompenses aura lieu à l'issue de chaque épreuve.

Seront récompensés pour les 3 courses (Trail 15km, Trail 5km et Canicross) les 3 premiers temps au scratch hommes et femmes.

Concernant la randonnée, aucun classement ne sera fait (pas de chrono) et aucune récompense ne sera offerte.

Article 7 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Article 8 : Sécurité et assistance

La sécurité sera assurée par une équipe de la Protection Civile ainsi que par un réseau de postes de contrôles composés de signaleurs et serre-files. Une équipe médicale avec un médecin référent sera présente et habilitée à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve pour des raisons médicales.

Article 9: Assurance et responsabilité

L'épreuve est couverte par une responsabilité civile souscrite par les organisateurs. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les coureurs participent à la compétition sous leur entière responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé. La responsabilité de l'association sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon ou disqualification.

Article 10 : Modification du parcours/Cas de force majeure

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas de mauvaises conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours voir d'arrêter ou d'annuler l'épreuve.

Article 11 : Conditions générales

Tous les concurrents du Trail des Fouss s'engagent à respecter ces règlements par leur seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve découlant du non-respect de ces règlements. Chaque compétiteur accepte d'apparaître dans le classement et que l'organisateur exploite les photos et vidéos prises lors de l'épreuve sur différents médias (journaux et site internet).

Article 12 : Modification du règlement

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

Article 13 : Mesures sanitaires

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 12, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement. Les coureurs devront présenter un ou plusieurs justificatif(s) sanitaires pour répondre aux mesures de santé en vigueur au moment de la manifestation.

Article 14 : Développement durable

Respectueux de son environnement, l'Association Running Fouss' 31 s'engage en faveur du développement durable au travers de ses différents parcours. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant à **la charte du Traileur** décrite ci-dessous.

Les concurrents s'engagent à (sous peine de disqualification immédiate):

- Respecter le balisage, pour sa bonne orientation et aussi pour ne pas détériorer le milieu naturel basé sur un équilibre écologique fragile.
- Ne pas emprunter, en dehors de l'épreuve, les passages du parcours appartenant aux propriétaires privés et avec lesquels l'organisation a bénéficié d'une autorisation spéciale pour le temps de l'épreuve.
- Porter sur lui ses déchets, s'interdisant de laisser des traces de son passage dans la nature qu'il traverse et qu'il respecte.
- Quitter les points de ravitaillement sans gobelet (s). Il peut aussi y laisser les emballages de gels, barres, gâteaux....
- Porter assistance à un autre concurrent qui se serait blessé ou en situation délicate.